



COMMUNE DE FONTES

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU ne présentant pas de zone à urbaniser ouverte (AU), elle n'est pas dotée d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Celles-ci seront définies lors de la ou des modification(s) amenant à reclasser les zones 2AU en zones 1AU.

Une OAP a été réalisée sur le STECAL :

Création d'un site culturel sur la thématique Gallo-Romaine.

SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE (STECAL) CREATION D'UN SITE CULTUREL SUR LA THEMATIQUE GALLO-ROMAINE

Le projet de site culturel est positionné sur un secteur sensible à l'Est du Péchet. Celui-ci est classé en Espace Boisé Classé (EBC) et il est soumis à des aléas Feu de Forêt. Il ne fait pas partie du STECAL.

Le projet culturel prévoit un accueil maîtrisé de visiteurs en fonction des places de stationnement prévues. Pour des raisons de sécurité, le stationnement ne sera pas admis à l'extérieur du périmètre du STECAL.

Son emprise globale est de 7.943m².

De façon globale, les aménagements doivent répondre aux exigences suivantes :

- L'ensemble des revêtements de sol doit être perméable, y compris les stationnements et les aires aménagées
 - Le pourtour du site est doté d'une haie bocagère composée d'essences locales : elle est à renforcer en limites Nord et Est, et à planter en limite Sud
 - Le site doit être pourvu de tous les équipements adéquats de lutte contre l'incendie en accord avec les directives du SDIS (poteau incendie, bâche...) avec un objectif de défendabilité maximale
 - Les oliviers qui seraient amenés à être supprimés doivent être replantés à l'intérieur de l'emprise foncière du projet
 - Les cheminements destinés aux visiteurs sont balisés et ne permettent pas de sortir de l'emprise du projet qui correspond à l'emprise du STECAL
 - Les constructions doivent être réalisées avec un souci de qualité et d'insertion paysagère dans le site (implantation, volumétrie, façades, toitures...)
 - Les dépôts de matériaux et les hébergements ne sont pas autorisés
 - La hauteur des constructions et installations est limitée à 3m maximum sauf éléments ponctuels correspondant à la thématique du site et ne nuisant pas au paysage (ex : tourelle de fortin, faîtage de chaumière reconstituée...)
 - Les enseignes éventuelles devront être également intégrées et ne pas nuire au paysage
-

Par ailleurs, le site comporte 3 secteurs distincts où les possibilités d'aménagement sont différenciées (voir plan joint) :

- **Secteur des stationnements au Nord :**
 - Le nombre de places de stationnement est limité à 70 au maximum
 - Les oliviers doivent être conservés et non déplacés
- **Secteur des installations et constructions démontables au Sud :**
 - Les échoppes et les bâtiments reconstituant des bâtiments gallo-romains sont autorisées avec une emprise au sol maximale totale de 300m², limitée à 30m² par échoppe : elles peuvent être couvertes
 - Les aires aménagées (fortin et aire de spectacle) sont autorisées avec une emprise maximale de 300m² : elles ne peuvent pas être couvertes
 - L'ensemble de ces installations doit être démontable
 - Le sol de ces installations doit rester perméable
- **Secteur des constructions fermées :**
 - Des constructions fermées (closes et couvertes) sont autorisées sur une emprise maximale de 200m²

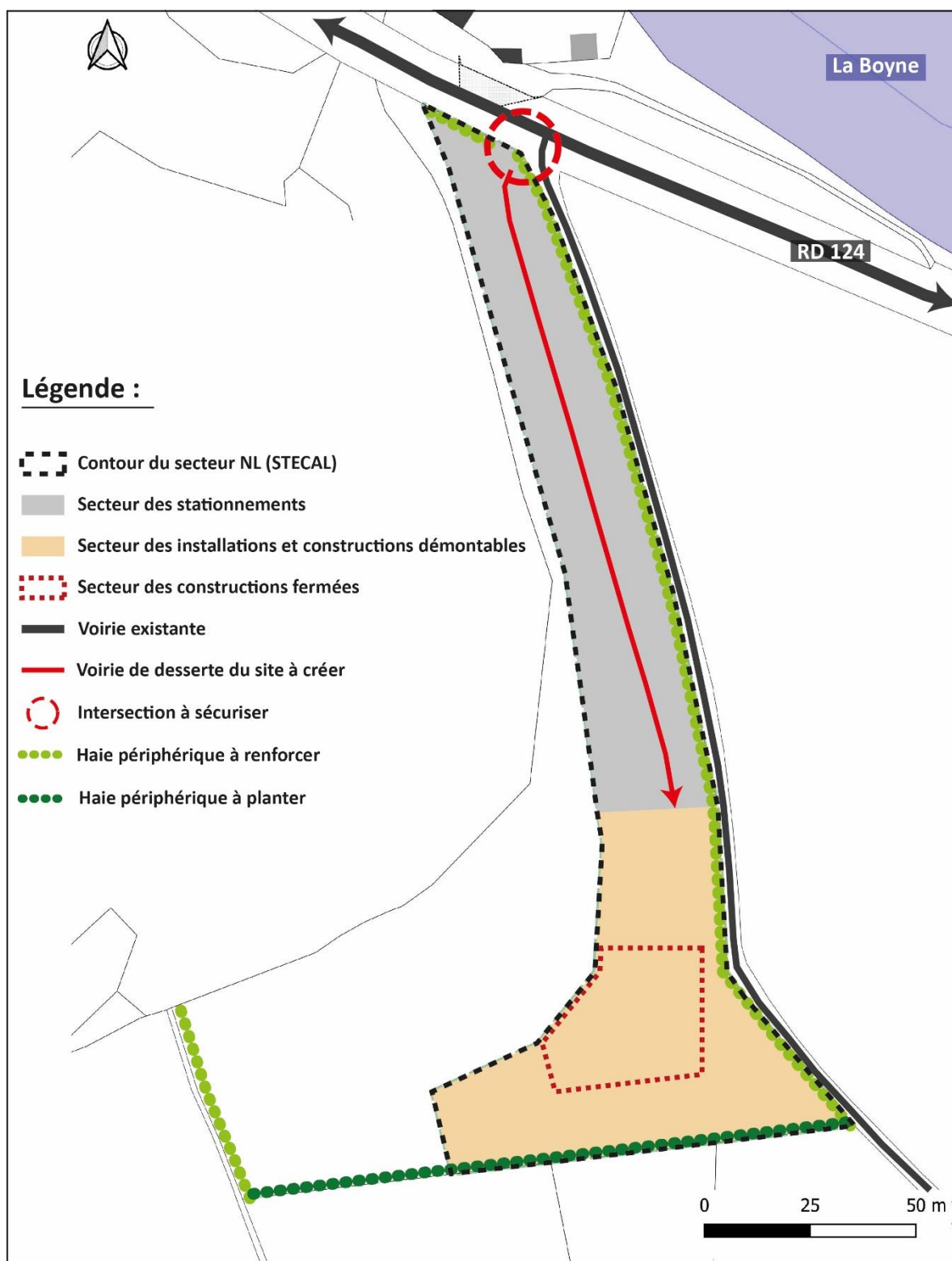


Schéma de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation